
CONSEIL MUNICIPAL DE TREGARVAN

DATE DE LA CONVOCATION : 20 NOVEMBRE 2025

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 NOVEMBRE 2025 A 18H00

LISTE DES MEMBRES

Nom	Présents	Excusés	Absents	Procuration
M. CARPENTIER Rémi	X			
Mme GOARZIN Geneviève	X			
Mme STROMBONI Paule	X			
M. LE MENN Jean	X			
M. CAMUS Jean-Michel			X	
Mme MARTIN Isabelle	X			
M. COULOMB Yannig	X			
M. CONGARD Laurent			X	
M. AUFFRET Arthur			X	

Nombre de Membres : 9 - Présents et Représentés : 6 - Quorum : 5

Secrétaire de séance : Mme STROMBONI Paule

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Carpentier Rémi, Maire, qui ouvre la séance à 18h00.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre de jour.

- 1- Subventions aux associations 2025
- 2- Contrats d'assurances de la commune
- 3- Contrat d'assurance des risques statutaires
- 4- Acquisition d'un chargeur et d'un godet pour le tracteur
- 5- Adoption de la durée d'amortissement des travaux de rénovation de l'éclairage public
- 6- Demande de subvention du volet 1 du Pacte Finistère pour les travaux de voirie 2026
- 7- Financement des programmes d'équipement avant l'entrée en vigueur du BP de l'exercice 2026
 - Motion pour le maintien de l'école navale à Lanvéoc

Questions diverses

M. Le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Conseil Municipal du 27 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025-18 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations tel que ci-dessous :

Association	Subvention 2025
Les Restos du Coeur	50 €
France Alzheimer	50 €
Association Foncière de Remembrement de Trégarvan	1 340 €
Secours Populaire de Châteaulin	50 €
Secours Catholique	50 €
APF France Handicap	50 €
Eau et Rivières de Bretagne	50 €
Solidarité Paysans de Bretagne	50 €
Association Veille en Presqu'île	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à verser les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-19 : CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de renouveler les contrats d'assurance de la commune hors celui de l'assurance statutaire qui fera l'objet d'une autre délibération.

Sont concernés les contrats suivants : assurance responsabilité défense pénale et recours – assurance juridique de la collectivité – protection fonctionnelle des élus – assurance dommages aux biens – assurance auto collaborateurs – assurance dommage aux véhicules et matériels. Ces contrats prendraient effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de GROUPAMA détaillée comme suit :

- MULTIRISQUES : 3 782.49 € TTC annuels
- MISSION COLLABORATEURS ET ADMINISTRATEURS : 610.80 € TTC annuels
- ASSURANCE TRACTEUR : 544.50 € TTC annuels
- ASSURANCE PARC MATERIEL TRACTEUR : 485.41 € TTC annuels
- ASSURANCE TONDEUSE : 172.94 € TTC annuels.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de GROUPAMA pour un montant annuel de 5 596.14 € TTC avec effet au 01/01/2026 pour une durée de 4 ans.

Conseil Municipal du 27 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025-20 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date du 07/01/2025, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

✓ Article 1

- d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

- Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
---------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants
- Autorise à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

DELIBERATION N° 2025-21: ACQUISITION D'UN CHARGEUR ET D'UN GODET POUR LE TRACTEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a trouvé une offre pour un chargeur et un godet pour le tracteur au prix de 2 500 € auprès d'un particulier, Monsieur Didier SUTEAU domicilié à Orée d'Anjou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'acquisition à Monsieur Didier SUTEAU du chargeur et du godet au prix de 2 500 €.

DELIBERATION N° 2025-22 : ADOPTION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'obligation est faite à la commune d'amortir les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEF et la durée d'amortissement doit être la même que celle adoptée par le SDEF.

Le Maire propose donc d'amortir les travaux de rénovation de l'éclairage public sur une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'amortir les travaux de rénovation de l'éclairage public sur une durée de 20 ans.

DELIBERATION N° 2025-23 : DEMANDE DE SUBVENTION DU VOLET 1 DU PACTE FINISTERE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Monsieur le Maire informe que dans l'estimatif de travaux établi pour la signature du marché de voirie, il reste à réaliser des travaux à Kerfénan, Brigneun et Kerbeuz. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 20 000 €.

Il propose de solliciter la subvention du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite la subvention du volet 1 du Pacte Finistère pour la réalisation des travaux de voirie 2026 sur les voies communales au niveau des villages de Kerfénan, Brigneun et Kerbeuz.

DELIBERATION N° 2025-24 : FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT EN 2026 AVANT L'ENTREE EN VIGUEUR DU BP DE L'EXERCICE 2026

Dans le but de ne pas retarder les programmes d'équipement en 2026, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant pouvoir à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Section investissement	Crédits votés au BP 2025	¼ dépenses d'équipement
C/20	3 000	750
C/204	15 026	3 756.5
C/21	76 000	19 000
C/23	19 000	4 750
Total	113 026	28 256.50

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement à hauteur du ¼ des crédits ouverts de l'année n-1 soit 52 500 €. Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

MOTION N° 2025-1 : RELATIVE AU MAINTIEN DE L'ECOLE NAVALE A LANVEOC

Entre la commune de Lanvéoc et la marine nationale, il existe une relation de l'ordre de l'intime.

C'est alors une toute jeune commune, à peine quinquagénaire qui se voit choisie, en 1920, pour accueillir l'un des 37 centres d'aviation français. Dans son édition du 25 Juillet 1928, le journal Ouest Eclair résumait ainsi la situation : *« la solution Lanvéoc Poulmic est éminemment favorable du fait de la disposition naturelle des lieux. [...] La juxtaposition d'un terrain de si grande envergure et d'un plan d'eau abrité de plusieurs milles mètres carrés d'étendue représente un avantage unique qui impose véritablement la solution ».*

Conseil Municipal du 27 novembre 2025

Les liens entre la marine et la commune ne cessent de se développer. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, et après les importants dégâts subis par la ville de Brest, il est décidé d'implanter l'école navale à Lanvéoc.

La commune, fière des relations de confiance nouées, appose sur son blason les symboles de son prestigieux hôte, une ancre parée d'ailes, et arbore une devise au sens fort « Ene Hag Enor » (Ame et Honneur).

Une fierté qui se propage bien au-delà de la presqu'île, en Finistère comme en Bretagne, on ne parle plus de l'école navale ou de la base aéronavale mais de Lanvéoc Poulmic. En 150 ans d'existence, Lanvéoc Poulmic est devenu une marque, le symbole de l'excellence dans la formation maritime, une référence mondiale (sans chauvinisme breton !).

La base et l'école rythment la vie de la commune, ce sont 2 000 à 3 000 marins qui consomment sur le territoire de la presqu'île. Une étude a démontré que la présence de la marine à Lanvéoc génère 75% des emplois directs et indirects au sein de la péninsule.

Dans une vie à deux, le ciment, c'est l'amour bien évidemment, mais surtout la confiance. Si personne ne doute du premier tant les liens qui unissent l'institution et la collectivité sont forts, c'est un peu du deuxième qui s'est perdu.

Lanvéoc est une commune à part dans la presqu'île de Crozon, elle ne bénéficie pas du rayonnement touristique de ses voisines, choisissant toujours « la Royale » au chant des promoteurs, comme dans un équipage toujours soudé, sûr des liens tissés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Apporte son soutien à la commune de Lanvéoc et au territoire de la presqu'île de Crozon,
- Affirme l'importance des liens de confiance qui doivent régir les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- Rappelle que la concertation est un préalable à toute décision,
- Appelle tous les élèves anciens, comme nouveaux, à participer au maintien de l'école navale à Lanvéoc
- Mènera, au côté de Lanvéoc, toutes les actions rendues utiles et nécessaires au maintien de l'école navale.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 18H35.